RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE ALFORT
Paris - 1765

Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Marché S482026
- Prestation de sécurité incendie et de gardiennage pour le site d'Alfort de l'EnvA -

Règlement de Consultation

La date limite de remise des offres est fixée au :
LUNDI 7 DECEMBRE 2026 A 16H00

Sommaire

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.2 OBJET DU MARCHE 3
1.3 ALLOTISSEMENT 3
1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3
2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE 3
2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE 3
2.2 DUREE DU MARCHE 4
2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 4
3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE 4
3.1 PROCEDURE DE PASSATION 4
3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.3 DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.4 REPONSE ET GROUPEMENT 5
3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX 5
4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS 6
4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS 6
4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES 6
4.3 CONTENU DES PLIS 7
4.4 PRESTATIONS SIMILAIRES 8
5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION 8
5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS 8
5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 9
5.3 OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S) 9
5.4 NEGOCIATION 9
5.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET 9
5.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE 10
5.7 ASSURANCES 10
5.8 MISE AU POINT 10
5.9 NOTIFICATION 10
6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS 10

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement et de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du General de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Site de Goustranville RD 675 Goustranville 14430 Dozule

1.2 OBJET DU MARCHE

Ce marché a pour objet des prestations de sécurité incendie et de gardiennage pour le site d'Alfort de l'EnvA.

Le détail des prestations minimales attendues et de leurs modalités d'exécution est présenté dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1.3 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti et constitue un lot unique. En effet, conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Au surplus, la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des missions prévues au marché et financièrement plus couteuse en application des dispositions de l'article L.2113-11-2e du Code de la commande publique.

1.4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

-79710000-7 : Services de sécurité
- 79713000-5 : Services de gardiennage
- 75205000-3 : Services d'incendie et de secours
- 79714000-2 : Service de surveillance

2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE

2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE

La forme retenue pour l'exécution est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R.2162-3 à R.2162-4 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réalisées sur la base des prix unitaires et rémunérées en application des quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires dans les limites financières suivantes :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
0 € HT	900 000,00 € HT

2.2 DUREE DU MARCHE

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale de 12 mois. L'accord-cadre peut être reconduit par périodes successives d'un (1) an, reconductible 3 fois, sans que la durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

L'acheteur prend la décision de ne pas reconduire le contrat 2 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

Si le montant maximum de l'accord-cadre est atteint (ou sur le point d'être atteint et que le montant disponible restant ne permet pas d'émettre une nouvelle commande) avant la fin de la durée de validité de la période d'exécution considérée, l'acheteur peut, le cas échéant, notifier au titulaire une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement : Fonds propres de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° Service sociaux et autres service spécifiques - Code de la commande publique).

3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'attestation obligatoire de visite des lieux ;
- L'acte d'engagement et ses deux annexes :
 - Annexe 1 - Le Bordereau de Prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ses deux annexes :
 - Annexe 1 – Liste des bâtiments ;
 - Annexe 2 - Liste de reprise du personnel ;

- Le Cadre de mémoire technique.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.
L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre. La visite, doit intervenir avant la date indiquée en page 1 du présent règlement.

Les visites se dérouleront le jeudi 26 novembre à 10H30 et le mardi 1er décembre 2026 à 10H30.

La personne à contacter pour participer à cette visite est Monsieur Damien Rebellet. Courriel : **damien.rebellet@vet-alfort.fr**.

Déroulé des visites : Les candidats ne pourront être accueillis qu'à pied, en se présentant au 7 quater avenue du général de Gaulle et en justifiant de leur identité sur demande du personnel de sécurité. Le point de rendez-vous sera à l'heure prévue à la sortie du poste de sécurité.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr/.

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le marché ne comprend ni tranches optionnelles ni prestations supplémentaires éventuelles (PSE). Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. Il est toutefois recommandé aux candidats, dans l'optique de limiter les échanges de pièces, de signer électroniquement l'offre déposée.

Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer le contrat et à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.

Si le candidat retenu ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé immédiatement après.

En cas de signature papier, le candidat signe manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le

candidat dans le cadre de la présente consultation.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :
https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au vendredi de 9H30 à 12H et 14H à 17H, à l'adresse suivante :

ENVA
Service des marchés
7 avenue du Général De Gaulle
94700 Maisons-Alfort

4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivant :

Document	Descriptif
Moyens techniques	Indication des moyens techniques du candidat
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en cours et deux précédentes années) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années
Certificat de qualification professionnelle (Agrément CNAPS)	Copie des agréments et des autorisations délivrés par la CNAPS autorisant la société et son dirigeant à exercer des missions de surveillance et de gardiennage, de télésurveillance et vidéo protection ou de protection physique des personnes.
Références fournitures et services	Liste des principaux clients fournis avec indications des volumes de chiffres d'affaires réalisés (année en cours et deux précédentes années
Lettre de candidature	Déclaration individuelle du candidat et/ou habilitation du mandataire du groupement par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent)
Déclaration du candidat	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent indiquant à minima le chiffre d'affaires du candidat pour les trois derniers exercices clos)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Formulaire (DC4) de déclaration de sous-traitance téléchargeable sur le site du ministère de l'Economie
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Remarque :
Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

L'offre doit être composée des élément suivants :

Document	Descriptif
AE	Acte d'engagement dûment complété et daté par la personne habilitée à représenter la société
BPU	Bordereau de prix unitaires dûment complété
DQE	Détail Quantitatif Estimatif dûment complété
Attestation de visite	Un certificat sera remis à la suite de la visite conformément à la rubrique « visite du site » de l'article 3 du présent RC. Les candidats doivent joinder cette attestation dans leur réponse à la consultation. Le candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire sera éliminé par lepouvoir adjudicateur. Sa candidature sera déclarée irrecevable en ce sens qu'elle ne répond pas aux conditions de participation fixées au Règlement de la consultation, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.
CMT	Cadre de mémoire technique complété

L'intégralité des documents listés ci-dessus doivent faire partie de l'offre du candidat, dans le cas contraire l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

4.4 PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles du présent contrat. Le marché est conclu dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du présent contrat.

5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Capacités financières
- Capacités professionnelles : **Copie des agréments et des autorisations délivrés par la CNAPS**

autorisant la société à exercer des missions de surveillance et de gardiennage, de télésurveillance et vidéo protection ou de protection physique des personnes.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères ci-après.

A - Valeur technique	**Sur 55 Points**
A.1 - Organisation spécifique proposée pour répondre aux attentes du marché	Sur 20 points
A.2 - Engagements du candidat visant à garantir la conformité et la qualité de la prestation	Sur 20 points
A.3 - Moyens humains et matériels proposés	Sur 15 points
B - Valeur économique sur 40	**Sur 40 Points**
C - Valeur environnementale sur 5	**Sur 5 Points**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière. Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition que la régularisation n'ait pas pour objet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Le calcul de la note PRIX est effectué selon la formule suivante :
Note PRIX = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat) x Pondération du critère prix

5.3 OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S)

Conformément aux articles L2152-5 et 6 et R2152-3 à 5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.4 NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales
Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel,...). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Enfin, l'acheteur pourra engager une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en cas d'absence d'offre ou d'offre inappropriée.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5.5 PREVENTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de

concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

5.6 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

5.7 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

5.8 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

5.9 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise de manière électronique *via* le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur. Cette demande devra être faite par la voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun
Téléphone : 01 60 56 56 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 56 10
Site internet : http://melun.tribunal-administratif.fr/

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la dure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.